



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 23 avril 2001 (JO du 29 avril 2001)

HYDROCORTISONE LEURQUIN 100 mg, lyophilisat (flacon) et solution pour usage parentéral

1 flacon en verre de 1 lyophilisat - 1 ampoule en verre de 2 ml : 335 723-4

Laboratoires LEURQUIN MEDIOLANUM

Hydrogénosuccinate d'hydrocortisone

Liste I

Date de l'AMM : 27 octobre 1992.

Motif de la demande : Renouvellement de l'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Insuffisance surrénale aiguë,
- Insuffisance surrénale transitoire du nouveau-né,
- Hyperplasie congénitale des surrénales avec syndrome de perte de sel (syndrome de Debré-Fibiger).

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %